

A R R E T E

**Réglementation de la circulation rue Es
Meslands, Chemin de la Planque Saint-Jean,
Rue Saint-Lin et rue des Droits de l'Homme à
VALOGNES
Création d'un giratoire**

Valognes, le 30 mai 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu le Code de la Route notamment l'article R.415-10,

Vu les articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour réglementer la circulation au niveau de l'intersection entre la rue Es Meslands, le Chemin de la Planque Saint-Jean, la rue Saint-Lin et la rue des Droits de l'Homme, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1. - A compter du 30 mai 2011, un giratoire sera implanté dans l'intersection entre la rue Es Meslands, le Chemin de la Planque Saint-Jean, la rue Saint-Lin et la rue des Droits de l'Homme.

Article 2. - Tout les véhicules circulant dans la rue Es Meslands, le Chemin de la Planque Saint-Jean, la rue Saint-Lin et la rue des Droits de l'Homme devront céder le passage aux véhicules engagés dans le giratoire.

Article 3. - La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint :**